



Liberté Égalité Fraternité

NOTICE

RECRUTEMENT
PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
POUR L'ACCES AU GRADE DE
SECRETAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE SUPERIEURE

2022

SOMMAIRE

CONDITIONS D'INSCRIPTION	page 3
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	page 3
MODALITES DE RECRUTEMENT	page 4
LISTE DES PAYS EUROPEENS	page 5
PRESENTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI. DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)	pages 6/7

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le recrutement par la voie contractuelle de secrétaires administratifs est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant l'ensemble des conditions générales suivantes requises pour accéder aux emplois publics de l'Etat :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen;
- jouir des droits civiques ;
- se trouver en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ne pas appartenir à un corps ou cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction
- être titulaire du diplôme du baccalauréat ou justifier du niveau requis pour accéder à un poste de catégorie B (niveau IV).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

A - COMPOSITION

Le dossier d'inscription comporte :

- 1- le formulaire d'inscription à compléter
- 2- les pièces suivantes :
 - un curriculum vitae
 - une lettre de motivation
 - une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité,
 - un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national
 - la photocopie des attestations de travail, le cas échéant,
 - une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'appartient pas à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques,
 - la notification MDPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé,
 - la photocopie du diplôme du baccalauréat ou tout document justifiant le niveau requis pour accéder à un poste de catégorie B (niveau IV).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

B – RETRAIT DES FORMULAIRES D'INSCRIPTION

⇒ soit par téléchargement :

www.loire-atlantique.gouv.fr

Rubrique : Publications – Recrutement par voie de concours et sans concours – recrutement direct de travailleurs handicapés sur un emploi administratif

⇒ soit par courrier adressé à :

Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement
Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure
10 boulevard Gaston Serpette - CS 64 213
44042 NANTES CEDEX 1

en joignant une enveloppe format A4, affranchie à 1.65 €, et libellée aux nom et adresse du candidat

C - DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le formulaire et les justificatifs doivent être transmis uniquement par courrier postal, avant la date limite de clôture des inscriptions, soit le 17 décembre 2022, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun Départemental
Service des Ressources Humaines
Bureau de la Mobilité et du Recrutement
Recrutement par la voie contractuelle de travailleurs handicapés
pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure
10 boulevard Gaston Serpette -CS 64 213
44042 NANTES CEDEX 1

MODALITES DE RECRUTEMENT

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres dont un représentant du service affectataire, un représentant des ressources humaines et un référent handicap.

La commission procédera à une présélection parmi les candidatures déposées.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un entretien de recrutement d'une durée de 15 minutes la dernière semaine de janvier.

A l'issue des entretiens, les commissions arrêtent, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes à chaque recrutement.

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)				
- Allemagne	(25.03.1957)	- Italie	(25.03.1957)	
- Autriche	(01.01.1995)	- Lettonie	(01.05.2004)	
- Belgique	(25.03.1957)	- Lituanie	(01.05.2004)	
- Bulgarie	(01.05.2007)	- Luxembourg	(25.03.1957)	
- Chypre	(01.05.2004)	- Malte	(01.05.2004)	
- Croatie	(01.07.2013)	- Pays Bas	(25.03.1957)	
- Danemark	(01.01.1973)	- Pologne	(01.05.2004)	
- Espagne	(01.01.1986)	- Portugal	(01.01.1986)	
- Estonie	(01.05.2004)	- République Tchèque	(01.05.2004)	
- Finlande	(01.01.1995)	- Roumanie	(01.05.2007)	
- France	(25.03.1957)	- Royaume Uni	(01.01.1973)	
- Grèce	(01.01.1981)	- Slovaquie	(01.05.2004)	
- Hongrie	(01.05.2004)	- Slovénie	(01.05.2004)	
- Irlande	(01.01.1973)	- Suède	(01.01.1995)	

Les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen				
- Islande 1996	- Confédération Suisse 1.06.2002			
- Liechtenstein 1996	- Principauté de Monaco 2008			
- Norvège 1996	- Principauté d'Andorre 1994			

L'attention des candidats est appelée sur l'article 1er du <u>décret n° 2010-311 du 22 mars 2010</u> relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française qui précise :

« Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la <u>loi n° 83-634 du 13 juillet 1983</u> modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

PRESENTATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) : un nouvel interlocuteur pour un État plus proche, plus performant et à l'écoute de la société

A compter du 1er avril 2021, une nouvelle direction départementale de l'État devient l'interlocuteur unique des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail, et des solidarités. Issue de la fusion de deux entités (DDCS et UD DIRECCTE), la nouvelle direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) s'inscrit dans les principes de la transformation publique voulus par le Gouvernement : simplification, transversalité, performance, innovation.

Ce regroupement permet en particulier d'établir un service public qui couvrira : l'insertion sociale et professionnelle (service public de l'insertion et de l'emploi) ; l'hébergement et l'accès au logement (service public de la rue au logement). Avec la création des DDETS, l'action de l'État est renforcée auprès des usagers à travers :

- Une conduite facilitée des politiques transversales et prioritaires, notamment par la mobilisation coordonnée des acteurs et des ressources,
- Un continuum d'accompagnement adapté aux publics, dans une logique de parcours,
- Une meilleure connaissance des entreprises et des autres acteurs économiques du territoire, par le croisement des expertises et des informations, à des fins de contrôle ou de développement de projets,
- Une relation renouvelée avec les collectivités et acteurs publics et privés, pour une meilleure orientation, un meilleur appui en ingénierie de projet et un meilleur suivi, notamment de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Une plus grande réactivité des services de l'État, notamment en cas de crise.

La DDETS ASSURE le déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle (ex : service public de l'insertion et de l'emploi), d'intégration (ex : accompagnement des réfugiés de leur hébergement à leur insertion dans l'emploi et la vie économique), de développement de l'emploi, d'accès et d'effectivité des droits (ex : aide alimentaire), de l'accès et du maintien dans le logement (ex : prévention des expulsions locatives), de l'accès et du maintien dans l'emploi (ex : participation à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA vers l'emploi), du travail ainsi que la territorialisation des stratégies transversales prioritaires.

La DDETS PARTICIPE à développer l'emploi et les compétences (ex : actions de GPEC territoriales, négociations des conventions de FNE-formations, CFA d'entreprises, apprentissage etc.).

La DDETS SOUTIENT le développement et la performance sociale, économique, sanitaire et environnementale des acteurs économiques du territoire, en cohérence avec les orientations des filières stratégiques et les mutations économiques identifiées et en accompagnant l'adaptation de l'activité (ex : activité partielle, plans de sauvegarde de l'emploi...).

La DDETS PROMEUT la qualité, accompagne et appuie le dialogue social.

La DDETS PARTICIPE à faire converger offre et demande d'emploi, en cohérence avec les besoins du territoire et des publics.

La DDETS PROMEUT l'égalité des chances et des droits, et lutte contre les discriminations (ex : égalité entre les femmes et les hommes).

La DDETS PROMEUT une vision globale de parcours et d'accompagnement adapté, facilite la levée des freins à l'accès et au maintien dans l'emploi ainsi qu'à l'accès et au maintien au logement (ex : accompagnement des personnes sans domicile).

La DDETS PROTÈGE :

- les personnes vulnérables (ex : enfants et jeunes vulnérables, personnes en situation de handicap, étrangers primo-arrivants...) et les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- le travailleur, en assurant l'application des dispositions légales et conventionnelles relatives aux conditions de travail et d'emploi, ainsi qu'en portant à l'attention de l'autorité compétente les déficiences et les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes, en contribuant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (inspection du travail) ;
- les acteurs économiques, en luttant contre le travail illégal et les fraudes au détachement (inspection du travail).

Rattachée au ministère de l'intérieur et sous l'autorité du préfet de département, la DDETS contribue à la mise en œuvre des politiques suivantes : logement; cohésion sociale ; économie et finances ; emploi et formation professionnelle ; étrangers en France ; prévention et lutte contre la pauvreté ; travail (l'inspection du travail conserve son système actuel d'organisation et sa ligne hiérarchique propre).

La DDETS anime des politiques transversales (service public de l'insertion et de l'emploi, par exemple) avec un riche écosystème de partenaires :

- Acteurs du service public de l'emploi : collectivités territoriales, Pôle emploi, missions locales,Cap emploi, caisse d'allocations familiales (CAF), centre communal ou intercommunal d'actionsociale (CCAS ou CCIAS), associations ;
- Acteurs du territoire impliqués dans l'hébergement et l'accès au logement : collectivités,bailleurs, associations etc. ;
- Acteurs socio-économiques : partenaires sociaux, branches professionnelles, entreprises, chambres consulaires, acteurs dans le champ de la santé-sécurité, acteurs de l'accès au droit, opérateurs de compétences (OPCO) (missions locales...);
- Partenaires sociaux.